

sont pas des ententes de collaboration commerciale. Les compagnies privées cambodgiennes ne peuvent pas conclure ce genre d'entente.

22.8 Les bureaux de représentation

Les entreprises étrangères sont autorisées à ouvrir des bureaux de représentation au Cambodge; toutefois, dans ce pays comme dans la plupart des autres nations de l'Asie du Sud-Est, de tels établissements ne peuvent pas directement importer, exporter ou vendre des marchandises. Le gouvernement cambodgien n'impose aucune limite de temps à l'existence d'un bureau de représentation, et n'exige pas non plus que le responsable en soit de nationalité cambodgienne. Celui-ci peut par ailleurs se lier par contrat avec des intervenants cambodgiens.

L'entreprise qui désire ouvrir un tel bureau au Cambodge doit en faire la demande au ministère du Commerce, en joignant à sa requête une copie de ses statuts, une procuration désignant son représentant, une attestation de propriété à l'égard de l'immeuble où elle compte s'installer et une copie du contrat de location. Dans ces formalités, l'étape la plus difficile à franchir consiste à obtenir du Comité du peuple de la municipalité visée une lettre confirmant que le bureau dispose de locaux et que ceux-ci sont loués à leur propriétaire.

COMMENT FONDER UNE ENTREPRISE AU CAMBODGE

22.9 Le Comité national d'examen de l'investissement étranger

Ce Comité fait partie du Service de la coopération internationale, au sein du ministère de la Planification; sa tâche consiste à gérer les investissements étrangers directs. Tout projet en ce sens est d'abord soumis au Comité et à son Secrétariat, qui sont tenus par la loi de l'examiner et de rendre une décision dans les trois mois.

Le processus d'examen, déclenché par la présentation d'une demande, se déroule généralement en deux temps : 1) le Comité donne son accord de principe, s'il juge que la proposition est valable; 2) il en fait ensuite une étude exhaustive. On connaît encore mal tout ce que comporte cet examen et le rôle qu'y jouent les municipalités et les provinces. Il vaut mieux communiquer avec le Comité pour obtenir de plus amples renseignements. Les instances provinciales sont généralement habilitées à autoriser la réalisation des projets de moindre envergure.

Le Comité, qui est présidé par un vice-premier ministre, comprend des représentants du Conseil des ministres, des ministères de la Planification, des Finances et du Commerce, de la Commission générale de la construction, de la Banque d'État, du Comité du peuple de Phnom Penh et de l'Office général du tourisme.